

**PRÉAVIS N° : 15/22****Demande d'un crédit de CHF 61'600.- pour l'installation d'un contrôle d'accès à la déchetterie sise en Bronjon****CONSEIL COMMUNAL DU 21 juin 2022**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN composée de Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre, Céline Ombelli, et de Messieurs Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Grand, Simon Benjamin, Julien Pittet et Jakup Isufi, s'est réunie le 31 mai 2022 en compagnie de Messieurs Serge Demierre, Municipal des Finances et Nicolas Rapin, Boursier communal.

La COGEFIN tient à remercier le Municipal des Finances et le Boursier pour leur disponibilité et les réponses qu'ils ont apportées à nos questions.

En effet, comme vous avez pu le lire dans le préavis, en raison de l'augmentation démographique de ces dernières années, le nombre d'usagers de la déchetterie communale croît d'année en année. Selon le règlement communal sur la gestion des déchets, l'utilisation de la déchetterie est réservée exclusivement aux habitants et aux entreprises de la Commune, ainsi qu'aux habitants des communes avec qui il existe une convention d'utilisation (Chavannes-sur-Moudon et Rossenges). Cependant, depuis quelques temps, il n'est pas rare que des habitants d'autres communes tentent d'accéder à nos installations, profitant d'horaires d'ouverture plus favorables.

Le nombre toujours croissant d'usagers de la déchetterie amène également, en cas de forte affluence, des risques liés à la circulation à l'intérieur du site. Le samedi notamment, le nombre élevé de visiteurs engendre de fréquents conflits entre les conducteurs manœuvrant leur véhicule et les personnes déchargeant leurs déchets pour les déposer dans les bennes destinées à les recevoir.

**FINANCEMENT**

Selon les disponibilités et planification financières de la Commune, le montant du crédit nécessaire sera assuré, si possible par les liquidités courantes et si nécessaire par recours à l'emprunt.

Il existe un fonds de réserve, toutefois ce fonds n'est pas destiné à couvrir les investissements, mais veille à réguler le montant de la taxe. En d'autres termes ce fonds de réserve doit servir à lisser les charges sur les années pour éviter le plus possible les hausses et les baisses de la taxe. Le fonds est actuellement d'environ

CHF 150'000.-. Par exemple, si la Commune fait un excédent de produit de CHF 10'000.- ; CHF10'000.- seront attribués à un fonds de réserve. A contrario si la Commune fait cette fois-ci un excédent de charges, il y aura un prélèvement sur fonds de réserve.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature se situe à CHF 55.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à ce jour, à environ CHF 4'900'000.-, et la dette communale est de CHF 12'400'000.-. Ce qui permet pour l'heure à notre Commune d'emprunter encore CHF 43,3 millions.

Un devis a été établi sur la base des offres rentrées. On relève que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par le Dicastère « Environnement et Voirie ». Aucun montant d'honoraires d'ingénieur civil n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis.

Barrière, feu de signalisation, boucles inductives	CHF	13'785.60
Système de gestion	CHF	3'223.50
Cartes pour contrôle d'accès (4'500 pièces)	CHF	38'781.70
Raccordements électriques	CHF	2'410.00
Divers et imprévus, env. 3 %	CHF	3'399.20
<b>Montant total de l'installation, TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>61'600.00</b>

Outre les frais uniques d'installation, la location annuelle de la licence et les frais de maintenance du système sont estimés à environ CHF 2'000.- par année.

Ces charges supplémentaires annuelles seront couvertes par la taxe déchets et il n'y aura donc pas d'incidences financières directes dans le compte d'exploitation de la Commune.

L'investissement de CHF 61'600.- sera amorti en 10 ans maximum (si emprunt) avec un taux 2.5%, représentant une charge d'amortissement de CHF 6'160.- et des charges d'intérêts moyen estimées à environ CHF 800.- par année.

## CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 15/22 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. autorise formellement la Municipalité à entreprendre l'installation d'un contrôle d'accès à la déchetterie communale,**
- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 61'600.- TTC, dont à déduire toute participation ou subside de tiers,**
- 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
- 4. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 10 ans au maximum,**
- 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

**Membre de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport : M. Jakup Isufi.**

**Membres de la COGEFIN présents lors du vote le jeudi 8 juin 2022:** Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre et Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Grand, Simon Benjamin, Julien Pittet et Jakup Isufi.

Moudon, le 08 juin 2022

---

Jakup Isufi  
*Rapporteur*

---

Colin Grand  
*Président*